



Adjoint

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2023-226

Objet : Conventions avec les associations sportives pour les événements « Sport en famille » et « Stages multisports scéens »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'encourager la pratique sportive en proposant des stages aux enfants de 8 à 12 ans durant les périodes de vacances scolaires pour la saison 2023-2024,

Considérant l'intérêt d'organiser une pratique sportive intergénérationnelle « Sport en famille » pour la saison 2023-2024,

Considérant l'intérêt de recourir à un partenariat avec les associations sportives du territoire afin de faire connaître leur offre de disciplines variées et de bénéficier de leurs conseils pédagogiques,

DECIDE de signer les conventions avec les associations sportives suivantes :

- Aïkido Club de Sceaux ;
- Antony Métro 92 ;
- Association pour la connaissance des techniques chinoises de santé ;
- Association scéenne de canne et bâton ;
- Association scéenne de Karaté ;
- Association sportive Boule de Sceaux ;
- Association sportive et athlétique scéenne de basket ;
- Association sportive Pétanque de Sceaux ;
- Association Zen de Sceaux ;
- Centre Surya Yoga ;
- Compagnie d'arc de Sceaux / Fontenay-aux-Roses ;
- Élan gymnique scéen ;
- EscaladA'Sceaux ;
- Feel Dance ;
- Football Club de Sceaux ;
- Jin Ling France ;
- Judo Club de Sceaux ;
- Karaté Ohshima Sceaux ;
- Le Béluga ;
- Les Dauphins de Sceaux / Bourg-la-Reine ;
- Les Virtuoses du football ;
- Sceaux Arts Martiaux ;
- Sceaux Athlé Vitalité ;
- Sceaux Boxing Club ;
- Sceaux Tennis de table ;
- SP Training ;
- Tao des énergies ;
- Team Fly ;
- Tennis Club de Sceaux ;

Sceaux, le 31 août 2023



Philippe LAURENT